

Objet : Réglementation de la circulation
Route Départementale (RD) n° 301 - Chemin des Robinières, des Perrières et de la Mare aux Boeufs
hors agglomération de Sargé-lès-le-Mans

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,
LE MAIRE DE SARGE LES LE MANS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-7, R 411-25 et R 413-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
VU l'arrêté n° 24-5170 du 2 septembre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Madame Marie SAJOUS, Directrice générale adjointe des Routes et des mobilités,

Considérant la présence des giratoires n° D301G2, au PR 3+125, et n° D301G9 dit de la Pointe, au PR 3+780, hors agglomération de Sargé-lès-le-Mans sur la portion de la RD 301 située entre Le Mans et Sargé-lès-le-Mans,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il convient d'interdire les mouvements de tourne à gauche aux intersections formées entre la RD 301 et les chemins des Robinières, des Perrières et de la Mare aux Boeufs situées hors agglomération de Sargé-lès-le-Mans,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1

Les usagers circulant sur la RD 301 :

- venant de Sargé-lès-le-Mans ont l'interdiction de tourner à gauche vers le chemin des Robinières situé au PR 3+370. Ils devront rejoindre le giratoire n° D301G2 pour effectuer un demi-tour,
- venant du Mans ont l'interdiction de tourner à gauche vers le chemin des Perrières situé au PR 3+485 et vers le chemin de la Mare aux boeufs situé au PR 3+580. Ils devront rejoindre le giratoire n° D301G9 pour effectuer un demi-tour.

ARTICLE 2

Les usagers circulant sur :

- le chemin des Robinières ont l'interdiction de tourner à gauche vers Le Mans. Ils devront rejoindre le giratoire n° D301G9 pour y faire demi-tour,
- les chemins des Perrières et de la Mare aux boeufs ont l'interdiction de tourner à gauche vers Sargé-lès-le-Mans. Ils devront rejoindre le giratoire n° D301G2 pour y faire demi-tour.

ARTICLE 3

Les prescriptions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires prises antérieurement notamment l'arrêté conjoint n° 063/2007 du 17 juillet 2007 (Commune de Sargé-lès-le-Mans) et n° 07/3568 du 19 juillet 2007 (Conseil départemental de la Sarthe).

ARTICLE 4

La Commune de Sargé-lès-le-Mans et Le Département de la Sarthe ont la charge de la fourniture, de la pose, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation implantée sur leurs domaines publics routiers.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département, le Maire de Sargé-lès-le-Mans et le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Une ampliation sera adressée au Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours, au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la mise en place effective de la signalisation.



LE MAIRE DE SARGE LES LE MANS

Marcel MORTREAU

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
La Directrice générale adjointe des Routes et des mobilités,

Marie SAJOUS